

MIC. # 8968

BIBLIOTHECAE JUDAICO-
ORIENTALIS PARS ALTERA.

FRANCE: 1845
ROMAN SCRIPT

These images are from the collection of the Library of the Jewish Theological Seminary (JTS). JTS holds the copyrights to these images. The images may be downloaded or printed by individuals for personal use only, but may not be quoted or reproduced in any publication without the prior permission of JTS.

הוועתק והוכנס לאינטראקט
www.hebrewbooks.org
ע"י חיים הש"ע

Bibliotheca Judaico - Orientalis.

Part Altera.

18 Tamuz
5605.

10 Kal. Augusti.
1845.

Journal des Savants. 1833. Mars. La vie de Scheikh Mohamed Ali Hazin. écrite par lui-même, publiée par F. C. Balfour. Londres 1831 pag. 164. « Mohamed Ali che vivera nel 18° secolo » parle avec moins d'égard à l'au. d'Ispahan. Il s'adresse à l'un d'entre eux qui se nommait Bar-Schahrou, comme on le lit dans un autre ms. Schahrou et qui passait pour le plus savant parmi eux. Notre auteur dit que ces Juifs sont établis à Ispahan, dès le temps de l'empereur, ce qui fait peu d'honneur à ses connaissances historiques. Après avoir analysé la crainte de ce docteur, et être allé plusieurs fois le trouver chez lui, il le détermina à venir loger dans sa propre maison, et le fit enseigner par lui la Tora, c'est-à-dire, la Loi Mosaïque. Lui en fut mettre par écrit la traduction, et s'instruisit exactement de tout ce qui est entre les mains des Juifs. « Mais je reconnus, dit-il, que cette classe d'hommes est ignorante, et dépourvue de jugement et de discernement; leur stupidité et leur obstination dans l'erreur n'ont point de bornes. »

Rosenthaler. Analecta Arabica. Lipsiae. 1825. Parte prima. Institutio! quae Mohammedani ciaca sellum cum illi qui ab anno sunt alieni (auctore Abul Hosain Ahmed, filius Mahomed medis ibi Hamdi, vulgo Cadurunge Tabarane natus anno 372, et mortuus anno 428 (1026) p. 12. XLVI. Epicephalium, scie capitis exactio, dublices est generis. Et, quae iurisdictio minus contenta et pauciora, ubi et quantum sit pendendum, conventione delimitur. XLVII. Quis epicephalium est, quod prior imponit manus, cum infideles erint, ergo in suis professionibus confirmaverit. Tunc imponat duxi, quibus conspicuus 48 dirhemos per singulos annos, ita ut singulis mensibus 6 dirhemos solvat. Ei, quibus operis sunt medicari, imponat 24 dirhemos, de quibus singulis mensibus solvat duos. Pauperes vero, qui operae faciendo vitam tollent, pendat 12 dirhemos, singulis mensibus unum. XLVIII. Epicephalium imponatur Iudeis et Christianis, Magis et idolorum cultoribus et barbaris; sed idolorum cultoribus inter Arabes non est imponendum, neque rebellibus. XLIX. Epicephalium non est exigendum a feminis, neque ab infantibus, nee a matribus, nee a coecis, nee a pauperibus qui opem non facient, nee a monachis, qui hominibus se habent inimicis (vitam solitaria degunt). Is. si quis, qui epicephalium pendere teretur, clamib[us] amplexetur, illud propter ei remittetur.

LIT. si quis duorum annorum epicephalia debet, illa conjugantur ita, ut tantum unius anni epicephalium soluat. LII. Nam licet (Christianis et Judais) in ditione Moslimica nova templo aut novas Synagogas condere. Si vero vetusta templum et Synagoga corravit, illa restituere licet. LIII. Tenentes tributariorum clientelam receptio Moslimis se se distinguere in vestitu, in jumentis, in equis et pilastris, neque equis vehi, neque arma gerere licet. LIV. Si quis epicephalium solvere recubaverit, aut Moslimum occidit, aut prophetam cui illud verbum probosis petiverit, aut cum Moslimis scortatus fuerit, tali delicto, vel non ejus non puniatur. Non virtutem fit potuisse, nisi in terra non Moslimica sedem habat, aut cum aliquem quem Moslimi teneat) expugnet et aduersus nos belum gerat.

J. asiatique. 3^e Série. T. XIV. 1862. 2. Sem. Worms. Recherches sur la constitution de la propriété territoriale dans les pays musulmans. p. 344. Des sujets tributaires. Zinny. 55
„ Les sujets tributaires sont les peuples soumis à la puissance mahométane volontairement, par capitulation ou par la force et qui refusent d'embrasser l'islamisme,
„ Sont condamnés par le Koran même à un tribut individuel, qui leur est imposé comme rachat de l'esclavage ou de la mort qu'ils ont encourue par leur infidélité.
„ Ils doivent cependant jouir, au même degré que les musulmans du bénéfice des lois civiles qui garantissent la sûreté des personnes et des propriétés. Mais dans l'ordre social, les sujets tributaires, ne doivent pas avoir rapport de confondre avec les musulmans, attend la supériorité religieuse et politique du fidèle sur l'infidèle.
„ Il n'est pas permis à ce dernier de revêtir le costume mahométan, de porter des armes, de se servir de chevaux ou autres montures, à moins qu'il ne soit atteint d'infirmité, alors même son équipage doit être des plus modestes. Au lieu de celle il ferait mieux de se servir d'un bât ordinaire. Partout il doit céder le passage aux musulmans.
„ Les femmes doivent être distinguées par la couleur de leurs tabliers, et ne porter de collier que d'un métal commun. Le fidèle qui veut saluer un infidèle ne doit lui adresser que les deux mots: Ve-aleikoum (et à vous aussi); ou bien les paroles mystérieuses: Salam ala men itiba et-hida (Salut sur qui suit la bonne voie). Enfin en tout temps, en tout lieu, un sujet tributaire doit être respectueux envers un musulman; il doit même se tenir debout en payant la capitulation au collecteur, et s'il n'est pas exact au terme fixé, celui peut le prendre au collet et lui dire: O tributaire (ya zinny) paie ton tribut, au reste ce ne serait pas une injure s'il l'appelait amitié de Dieu (ya adou Allah). Les sujets non musulmans ne doivent pas être gênés dans l'exercice de leur culte; il ne leur est pas cependant permis

Combet et Tamisier. Voyage &c. T. 3. Ch. III. p. 92. Haac. 1612-1629 ... sous son règne
les Fatachas essayèrent encore de recouvrer leur indépendance; mais, vaincus, dans les
plaines d'Onagara, ils furent obligés de rentrer sous l'obéissance.

H.J. ibid. p. 205. Dans notre voyage nous n'avons vu que certains Fakkahs qui, pour pratiquer la circoncision aux nouveaux-nés, gardaient toujours leurs onglets.

Al presente li Ebrei non sono numerosi in Goudar ed appena se ne trovarebbero 600. Essi hanno una casas di preghiera a Darfeher Keder Meret.

(In cui è citato il paro d'Isobat pag. 213. sui Camosciere, di cui si vuole parlare).

p. 343. n. On trouve dans cette ville (Goudar) un grand nombre de juifs.
Pâtes et extraits des mss. de la bibliothèque du roi T. M. datés 1831. 1^{re} partie. et d'un ms. arabe
concernant la description de l'Algérie. p. 65. et jusqu'au lieu appelle Béni-al-lamariq għall-ix-
is construction du rémanitain (ancien nom de Barbaria). h. 55. Sur le territoire occupé par ces tribus est
située une grande ville appellée Agħidha (qui renferme des marchés et une nombreuse population de
juifs). 499 n. 2. Bi-ethi (mais t-tibbi qed. qid. place dans cette région de l'oriental d'Israël) une ville appellée
Medinet-el-Yehoud (la ville des Juifs). p. 55. (Tib est le nom de cette ville du Liban). Elle qui renferme
un plus grand nombre de juifs : lequel se répartit dans les différents quartiers. 579. Un rapport de
Zemmru parle avec certitude que ce village s'appelle Kinneret de-macon, ville de Jacob. (Ma geogra-
fia fu connotta nel ms. de Abu'l-Fazl à cordova). p. 602 La profession de maçon est exercée esclu-
sivement par des juifs (a sedjdmah). 625. ... Kankārah oghajnej situe dans le pays de l'Assyrie.
Note. à l'ouest du kartaj (p. 79) écrit Baharrah oghajnej. et ajoute que le peuple qui habite ce
lieu, faisait profession de Zodiaque. Peut-être faut-il lire għall-ix-

Réou - Marigat. C'est le plus célèbre docteur de l'orthodoxie / Orthodoxie, sur les matières des
leur loi, car il était le premier à être le chef de deux particularités, que l'on peut appeler
Juive-indifférence dans les décisions de point de droit... L'auteur du Petit Théâtre
porte aussi le surnom qui avait ce docteur, touchant l'autorité de la tradition en ce qu'il
dit : Pour ce qui regarde, disait-il, les choses que nous avons reçues de Dieu, elles sont propres

Jean Rapet de la Roche mort à Amsterdam 1731. p. 34 T. I. Quant à iluzah, fils d'afad, fils de Shem,
et d'aucun autre fils ou fils contemporain de Noét-étafer il n'est rien des chrestes enceus habitans
de plusieurs autres îles que l'Aluzah sera second au nom de Noézah, qu'il s'élle fut fils de Noézah, qui
donna son nom à une île que l'on voit appartenir à un autre île et dont le fils d'Aluzah figura dans
une des îles que l'on voit à l'ouest de Noézah, une île où il y a deux fils de Noézah, jnato (part 152) ^{annus}
et réputé ^{annus} à l'ouest de Noézah, nommés (part 153) , na^{re} 2^o dopo l'incendie. S'il n'aura de la mission de l'
île de Noézah, non pourra faire l'île. Lorsqu'en la bûcher qu'il brûla dans la ruine de l'île de Noézah, les
murs de l'île furent, non uret le amovit par Noézah, mais le cœur de l'île fut, non uret le opprio
et le cœur non estifié. non il amovit cette roche, in cōsidero di spallordi che dorre there
estre empêtrantamente, Parce que apres morte non es, òò ma nel 2^o diff.).

Performance du Pci relative aux franchises en Algérie

Saint-Philipe Roi des Francais à son ardent et à venir salut.

... Vu l'ordre de notre gare de l'Est, ministre Secrétaire d'état au département de la guerre, président du conseil; des comités de législation et de la guerre et de la marine de notre conseil d'état entendus, pourront avoir ordonné et instruit ce qu'il faut:

Section 1^e de l'organisation du culte israélite en Algérie.

Art. 1. Il y aura en Algérie un conseil d'Etat algérien et des conseils provinciaux. Le conseil d'Etat algérien siégera à Alger. Ses provinciales conseils, au nombre de deux, siégeront l'un à Oran, et l'autre à Constantine. L'autorité du conseil d'Etat algérien s'étendra sur toutes les possessions françaises du nord de l'Afrique. Celles des conseils provinciaux s'exercera respectivement dans la circonscription de leur province.

Art. 2. Le consistoire algérien sera composé de quatre membres laïques et d'un grand rabbin, et chaque consistoire provincial de trois membres laïques et d'un rabbin.

1. Les constitutives seront présidées par un des membres laïques : il ne pourra pas délibérer qu'avec le nombre de trois membres au moins. En cas de partage, la voix du président sera prépondérante.
2. Les 3 des membres laïques du conseil d'Algérie et le grand rabbin seront nommés par nous, sur la proposition de notre ministre Secrétaire à l'Etat au département de la guerre.

Les membres des consistories provinciaux, seront nommés par notre ministre de la guerre.
Le résident du consistoire algérien, les présidents et les membres laïques des consistories
provinciaux. Seront également nommés par notre ministre de la guerre, sur la présentation
du gouverneur général et, en outre, pour les membres laïques des consistories provinciaux,
sur l'avis du consistoire algérien.

Art. h. Les membres laiques des consistories algériens seront nommés pour quatre ans, et
nous les inspecterons avec une entière confiance : quant à ce qui nous a été vendu de l'Algérie,
nous, en conséquence, ne proposerons, nous au choix, qu'à ce qui il y a de meilleur ;
mais pour ce que les autres Consistoirs les ont fait faire, nous l'ont laissé, nous le regardons
comme vaincu et nous aussi étions honorés comme nous." Herbebot Subre.

renouvelés par moitié tous les deux ans. Les membres laïques des conseils provinciaux seront nommés pour trois ans, et renouvelés par tiers chaque année. Lors des premiers renouvellements du conseil provincial, et lors des deux premiers renouvellements de chacun des conseillers provinciaux, les membres sortants seront désignés par la voie du sort. Le rang d'ancienneté réglera ensuite, à chaque opération, la liste des membres sortants : les membres sortants pourront être de nouveau appelés aux mêmes fonctions.

Art. 5. Le traitement et frais de logement du grand rabbin du consistoire algérien et des rabbins
des consistoires provinciaux, ainsi que les frais d'administration du consistoire algérien, seront à la
charge de l'état.

~~Ad. B. Rieggell Edward. Preise zu abysinien. Frankfurt am Main. 1860 T. 2. p. 87.~~ Das fliegende
trennt dieselbe von einem Hügel, auf welchem eine Gruppe von Häusern liegt, welche aus kleinen
abysinischen Hütten bestehet und deshalb Talashabed genannt wird. 82 Da Talashabed 60¹/₂
Erschließung 7. auf 18 m. p. g. - Siedlungen in Süden, wo nur abysinien. Denselbt kommt gegen et-Weska
eigentlich keine abysinische Siedlung mehr vor. In der Stadt liegen auf einer
einfachen Sandbanken zwischen den Häusern der Raum der Talashabed, welche wie einem neuen erlaubten
unter ihnen zu wohnen. Will man wieder ihr Haus betreten, so müssen sie es jetzt verlassen,
wenn sie hier hineinkommen. So muss er es weichen, und steht in fliegenden Hütten verboten, ehe er
wieder in der Siedlung untergekommen darf. Die Hütten stehen eben von ihren Gemeindern abgesetzt
z. d. Hütten, wo sie nicht leben, dürfen nichts essen, das ein Lai bereitet hat, müssen ihre
Hütte in abgesonderten Wohnungen, welche niemand betreten darf. Sie selbst gebettet sich für sie
- kommen den Jüden auf ihre gewöhnliche Beschäftigung ist das Weben doch griet es eingestellt
unter ihnen und die übrigen verfertigen Löffelwaren.

Y. Chavatsege. 3^e Série. T. XII. p. 562. Histoire de la Géorgie, par le Roi Wabhtang V. (traduite par M. Chavatsege). Dans ce temps beaucoup de fugitifs juifs (curians) arrivèrent en Géorgie; car l'an 3360 après Adam, c'est-à-dire - Khodorifer avait saisi la ville de Jérusalem. Les juifs demandèrent au clerc Sakhé de Mtskheta de leur accorder un canton pour y habiter. On les établit sur la rivière Graveti, qui tombe dans l'Aragvi. Ils furent obligés de payer des impôts pour ce terrain, qui s'appelle encore aujourd'hui Kharakhi ("nouage") avec ces deux impôts (Kherkisa).

aus dem 18.6. u. 10. April. Die Juden in Bombay - Das Synodale, ein in Gujaratisch
verfasstes Schriftstück unter dem 16. Febr. folgende Notiz über die Juden in Bombay.

„In der Stadt selbst und den benachbarten Orten wohnen etwa 5 bis 6000 Juden. Einige sind wohlhabend, aus Griechen eingewandert, und werden weiße Juden genannt, andere sind von lokalen jiddischen und

2) Kherki-Kheri, ou lavallée de Kherki est arrosée par une rivière qui vient des monts de Tchir
éjectée dans l'Aszur par la droite. Kherki s'appelle actuellement Lagouremo.
La branche alpine du télescope.

Tatate de 100. - Marifa était auparavant établie dans l'ouest du pays, au sud-ouest de la Mer d'Azov, et elle devait généralement être chez les Turcs ou les Tartares. Tatsa. L'ordre turc des Tatars.

heissen, schwärze waren, aber bei weitem der größere Theil sind längst im Lande ansässig und bedienen sich der christlichen Sprache; diese werden Benuddel genannt. Man weiß nicht mit Sicherheit, wann sie sich hier anhmen; sie selbst sagen, vor 1600 Jahren, daß das Schiff auf dem sie sich befanden, eingelaufen ist und das Leben hier aufgenommen. Von ihr lebten jetzt über 1000, die in 5 Tagen, etwa 2000 Menschen bestellt. Es war eine Zeit der Armut, die lange Zeit vor e. Christus ausschließlich mit Reparationen beschäftigt, aber jetzt wächst sie wieder auf, und es schmeckt und erfreut sie sehr.

Als die christlichen Missionare, etwa 30 Jahren hierher kamen, fanden sie die Juden sehr ungebildet; die meisten könnten nicht lesen und die waren fast in gleicher Unwissenheit über ihre heiligen Schriften. Sie hatten die Beobachtung des Sabbath aufzugeben und richteten sich in ihren Gebrauchen fast durchaus nach ihnen. Ihnen und den Mohammedanern naekbar.

Man sieht in dem gedruckten Judentum eines der ersten Historien, daß ein jüdischer Priester sie damals als die unerwünschtesten und den armen arbeitsamsten, stolzen, bösartigen Bevölkerung betrachtet, die Missionare nahmen sich ihrer ab und erziehten sie. Es ist von dem Leib der Leute beschreibt worden und schreiten lantens, die jüdischen Mönche beliebte Städte, und lebten die Gebete, damit sie die Schrift in den Münzen rätseln könnten, um sie zu erhalten, die Juden viele Gebücher auf, die sie in der Bibel gehabt haben. Und nachdem sie in Intelligenz gekommen, und die Hand sehr ge- genommen, sie haben zwei Synagogen gebaut, eine in einer einzigen Stadt, wo sie Samstags die Bibel hören und vernehmen, und in einer anderen Stadt, und anderen Städten, wo sie neue Synagogen bauen, und dann werden sie ebenso wie weiße Männer haben auch zwei öffentliche Böschungen in Form von Bänken,

Quatremère de Béthune. Mémoire sur les Sabatœuf. Paris 1828. cat. G. Adastique p. 114 p. 49.

Rilah renfermait de nombreux trésors; on y comptait beaucoup de juifs; ils prétendaient avoir conservées la robe du prophète Mahomet, que cet apôtre leur enroga, disaient-ils, comme gage de l'amnistie qui il leur accordait. Pour appuyer leur assertion, ils produisaient un vêtement d'étoffe d'Aden, enveloppé dans d'autres robes, et dont on ne voyait que la longueur d'un empan.

id. ibid. p. 260. d'an 239 del regne, le Khalife Mu'tawakkél ordonna que les enfans
des juifs et des chrétiens furent instruits dans les langues hébraïque et syriaque,
alors on leur interdit l'usage de l'arabe. (Ebn-Sjouti, man. ar. 640. fol. 140 v.)
Il est probable qu'une pareille ordonnance rendue, suivant tout apparence, dans un
mouvement d'humeur, ne fut pas mise à exécution d'une manière bien tenu-
re et ne tarda pas à tomber le roi même en disgrâce.

Archives Nationales de France. 8^e annes. v. 5. 18h. 3. Mar. p. 223.

Un voyageur rapporte qu'il y a des juifs à l'intérieur de l'Afrique. Pendant un voyage

de neuf mois qu'il a fait dans le grand désert, il a appris que dans le voisinage de toutes les villes de l'intérieur, il y a des nègres qui observent l'abbat et pratiquent la conception. C'est là toute leur religion; il n'en ont pas d'autres notions, ~~on~~ plus grande morale; ils goûtent à l'abbat à boire et à l'enivrer. Les juifs du Sahara vont courir dans les villes éloignées, à ~~la~~ ^{autre} ~~part~~ ^{part} du pays d'environ 90,000 habitants, il y a cinquante familles juives qui vivent le cortège, font un commerce de bétail, préparent des opérances, paient un tribut annuel de 600 piastres au gouvernement de Tripoli, ont deux synagogues, un rabbin et un ministre officiant.

Histoire de ce qui s'est passé au royaume d'Ethiopie, es années 1624, 1625
et 1626, tirée (du) des lettres écrites et adressées au R. P. M. Viteleschi,
litt. 1626. T. 1. P. 1. L'italien embrassait environ

General de la compagnie de Jesus. Traduite de l'italien en françois par un
ecclésiastique de la Compagnie de Jesus. (Paris 1613. Imprimerie de
Pierre de la Bérardière. 3 vol. folio. 1613. 1614. 1615.)

p. 1. Histoire de l'Ethiopie depuis le mois de juin de l'année 1026 jusqu'au mois de mars 1028 / datée à Caffar (p. 124) des Tangier ce 15 juillet 1028. Japon
des deux compagnies de Kotsu (p. 33). Mais nous ne pourrons parler suffisamment de l'aïeul cité dans que contre has Zelaphrot (ie-
du royaume de Yezanou) : car il demeure le p. Esprit. l'aïe. est le
pour planter en Ethiopie et promouvoir l'adoration d'or : ~~qui fut fait~~
~~l'empereur le p. 1028~~ fait instruire les prêtres des cérémonies
toute sorte de vertus, ainsi qu'il se peut voir de ce point particulier.
est le cas en la personne de l'un entre eux agé de treize ans au contraire
car son père lui ayant présenté à faire une bille d'ivoire qui appartenait à un "Kufit" le refusa, et puis la laissa le premier
et le présentant à son fils pour la jande fois, l'enfant lui répondit
que quand il aurait vu que quelqu'un de nos frères la saîferait, il le
laisserait à l'autre. Soit lors fit la reprobation

ferait aussi! p. 106. 'Vers les fêtes de Noël l'on fit la représentation
d'une messe,^(à reciter) ce qui attira dans l'église un grand concours d'aspects,
notamment des Mores, quelques-uns desquels disaient en retournant; Il
est vrai que c'est une chose grande que l'autre cheftier. Le
spectacle causa beaucoup d'émotion dedans le cœur des regards dans
et quelques-uns furent convertis, notamment des Juifs, la conversion
desquels est beaucoup plus difficile que des autres.

p. 125 Relation de M. le Sieur le Patriarche d'Ethiopie, des Campagnes de l'an
de l'amee 1626 au reverend Sieur general des autres campagnes.

Signée à la fin par Alphonse Patriarche. 2^e édition
Juin 1626.

p. 131. On estoit alors que du milieu de l'Estivage. Partout, certaines
grandes montagnes nommées Semer où de toute antiquité les Juifs ont
accoustumé d'habiter. L'ascension est toujours couverte de neiges, mais
les plaines qui sont autour sont un air plus doux et portant des pertes
d'herbe, de seigle, de laurier et de blé. Cette race malheureuse
de Juifs intrait n'a été bien en paix, et n'a pas fiducialement gardé
ce qu'elle doit d'obéissance aux Empereurs, non plus qu'elle fait à Dieu.
C'est pourquoi ils tentent toujours de rendre meilleure leur condition,
et entretiennent la paix autant qu'elle favorise leur intérêt; mais
au moins qu'ils se sentent offensés, ils gagnent les montagnes où il
n'y a pas moyen de les joindre. Ils faisaient donc la guerre
actuellement contre (p. 132) ces Juifs, et selon leur Capitaine
estant l'empereur auparavant dépendu pour fourager le païs, le
Vic-roi Melacarife l'avait battu, fait prisonnier, et baptisé
de son hereditaire perfidie. Ce Vic-roi ne m'avait pas envie de venir
l'autre fois il m'envoia faire savoir la nouvelle. De sa victoire,
me faisant entendre que ce général était celui que
quatre Empereurs auparavant n'avaient pas dompté, et trois Patri-
arches venus d'Alexandrie n'avaient mérité de voir vaincu;
la où maintenant au premier abord d'un Patriarche venu
de Rome il était tombé dans les filets: et qu'au reste il ne
voulait rien autre chose pour son triomphe que ma bénédiction.

Ce succès effraya le courage du Vic-roi, et lui fit concevoir la
volonté de dompter les Juifs principalement si l'Empereur y venait
en personne le promettant bien qu'il se rendrait immédiatement.
C'est pourquoi il persuada à l'Empereur de faire marcher ses troupes,
et d'entreprendre la guerre contre les Juifs ce qu'il fit le vingt
et unième jour d'Octobre (dell'anno 1628)

p. 135 sur la fin de l'Estivage; lors que les Juifs commençaient à celer
l'Empereur depuis la Cour, où il estoit pendant l'Estivage, Cabashitt
le Vic-roi de Djiré après ce qu'il avait ordre de lever quelque
troupe, et de faire l'armée sur les montagnes des Juifs.

p. 141. Il fallut que je m'arrête à Gargara jusqu'à ce que l'
Emp. se fût délesté de la guerre qui l'avoit plus en longueur que

Aforismi

I. Gli Ebrei d'Oriente sono un popolo. La maggior parte degli Ebrei non nacque in Israele, ma il più della

II. Gli Ebrei Orientali o a mezzo dire, Persiani, si distinguono dagli Occidentali o Palestini per la somiglianza nel nome Biblico: e questa differenza riguarda, tangono come vecchi o poco meno che tali i più stimabili dei cosiddetti "scrifti" e d'epi coniugano gli originali.

III.

Gli Ebrei Orientali hanno con gli Occidentali inventato un sistema di vocalizzazione e accentuazione per la Bibbia; questi segni sono fra loro del tutto differenti.

IV.

Gli Ebrei Orientali hanno già fatto ancora uso del proprio linguaggio o dialetto nelle prime giornate di vita degli Occidentali che adottano la lingua biblica, per epo' Santa.

V.

La maggior parte degli Ebrei orientali sono libere, governate solo nelle maternità civili da capi propri, in cui il capo è sempre il più credibile.

Quelli degli Ebrei Orientali sono i più antichi e i più antichi, e apertamente in curia hanno, pur con qualche difesa, gli altri regnanti avversari.

VII.

La socialità, presso gli Ebrei Orientali, è raro, direttamente tempo delle persone, dove Palestina — i Stati non solo — occupano.

Gli Ebrei Orientali, vicini sinistri ai primi Ebrei d'Occidente, conversione alla loro religione gran numero di indigeni dei paesi ove emigrando stabilirono.

IX.

Gli Ebrei Orientali, conservarono, all'inizio (avendo furono obbligati al contrarsi colta pena) il puro Monoteismo, mentre gli Ebrei Occidentali vi un mistierarono domini e pratiche Pantheistiche, contrarie allo spirito del Mosaismo e dell'antica religione Giudaica.

Ode ab apie Judæis aliquæ scriptoribus Judæis
excerpta.

... אונז ... עטיג' 315. קבל מילוט לשלוחה באלג'יר 3. נס. כו' עטיג' אלג'יר קצער. עטיג'
קצער זעיר. גראן. צלען. וקצער. עטיג' אלג'יר 3. נס. גראן. וקצער. גראן. גראן.
קצער זעיר. גראן. וקצער. עטיג' אלג'יר 3. נס. גראן. וקצער. גראן. גראן.
ו. 0.35. 0.35. 0.35.

**END OF
TITLE**